

---

Don par le citoyen Manéhaud de ses lettres de baccalauréat et de licence, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don par le citoyen Manéhaud de ses lettres de baccalauréat et de licence, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 686;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38995\\_t1\\_0686\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38995_t1_0686_0000_1);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Manéhaud, secrétaire du district de Clermont, département de la Meuse, envoie ses lettres de baccalauréat et de licence.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Manéhaud (2).

Manéhaud, secrétaire du district de Clermont, département de la Meuse, à la Convention nationale.

Législateurs,

« Lorsqu'un régime impie asservissait la France, je me destinais à la profession qui paraissait conserver encore une ombre de liberté. Je me dévouai à l'étude de ce qu'on nommait alors lois. Le motif qui me faisait préférer cet emploi à tout autre était trop pur pour que j'en rougisse aujourd'hui. L'heureuse révolution qui donne aux Français le code de la morale et de la nature, qui fait disparaître les oppresseurs, rend inutile le dangereux talent de défendre les opprimés. La confiance de mes concitoyens m'a appelé, jeune encore, au secrétariat de l'Administration. L'ancre de la chicane n'a jamais retenti de ma voix, mais il me reste des papiers par lesquels, dans un style chrétiennement latin, et pour quelque argent, la ci-devant université de Reims, me fait bachelier et licencié *in utroque jure*. Je les voue au feu qui doit consumer et la prêtrise, et la noblesse, et la féodalité sous la République une et indivisible. *A bas les prêtres, à bas les nobles, à bas les hommes de loi, à bas tous les oppresseurs et les sangsues du peuple.*

Le secrétaire du district de Clermont, département de la Meuse.

J.-B.-C. MANÉHAUD.

Clermont, quatrièmi 5 frimaire Fan II de la République, une et indivisible. »

La Société républicaine de la commune d'Ax, département de l'Ariège, écrit à la Convention nationale que les sacrifices les plus pénibles à la chose publique ne coûtent rien à ses habitants; que tous sont animés du plus brûlant patriotisme.

Elle donne la description d'une fête civique, célébrée en reconnaissance des avantages remportés devant Maubeuge et dans divers points de nos frontières.

Toutes les citoyennes se signalent à l'envi par des offrandes multipliées en charpie, bandes artistement rangées et vieux linge, qu'elles destinent au soulagement de nos frères d'armes, et qu'elles déposent dans notre hôpital militaire.

Notre Société, citoyens, la première du département, a juré de ne reconnaître d'autre culte que celui de la raison; et bientôt tous les colifichets d'or et d'argent prendront le chemin de la Monnaie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société républicaine d'Ax (1).

La Société républicaine d'Ax, département de l'Ariège, à la Convention nationale.

« Ax, le 9 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La régénération de l'esprit public n'est plus un problème dans notre ville. Les sacrifices les plus pénibles à la chose publique ne coûtent plus à ses habitants, et désormais vous ne verrez en eux que des hommes animés du patriotisme le plus brûlant.

« Nous n'avons pas vu d'un œil froid et indifférent le succès de nos armées devant Maubeuge et dans divers points de nos frontières. Pénétrés de reconnaissance pour ce décret salutaire et terrible qui termine la guerre que les passions les plus exécrables et les vampires les plus odieux avaient déclarée dans le sein même de notre patrie au peuple et à la Constitution républicaine. Les sans-culottes d'Ax ont manifesté leur allégresse par une fête civique qui, malgré sa simplicité, portait le caractère brûlant de l'enthousiasme.

« Qu'il était beau, citoyens représentants, de voir les habitants de cette commune réunis aux autorités constituées et à la Société populaire, goûter les douceurs de l'égalité, et ne former qu'une seule famille autour de l'autel de la patrie.

« Vos moments sont trop précieux, citoyens représentants, pour vous faire une longue description d'une fête dont il nous serait impossible de vous peindre la majestueuse simplicité. Les portes des maisons étaient ornées de branches de chêne et surmontées de drapeaux tricolores; leur faite était couronné par des emblèmes patriotiques et des inscriptions propres à graver dans tous les cœurs la haine des tyrans et l'amour de la liberté. Les citoyens et citoyennes faisaient retentir au loin nos montagnes des cris sacrés de *Vive la République! Vive la Montagne!* L'hymne marseillais, la chanson des sans-culottes et la Carmagnole furent chantés avec l'enthousiasme le plus pur et accompagné, non de ces danses symétriques dont la lubricité n'est propre qu'à corrompre des mœurs républicaines, mais de ces farandoles riantes qui peignent la sérénité dans nos âmes et la gaieté dans nos esprits. Réuni autour de l'autel de la patrie, le peuple y prononce le serment sacré de vivre libre ou de mourir, et rentre dans le même ordre dans la salle de la société.

« Là, un orateur, touché du spectacle de cette cérémonie auguste, fait entendre les cris perçants de la patrie qui appelle de nouveaux défenseurs sur nos frontières. Il cite au peuple assemblé le dévouement généreux de la commune de Franciade; il propose d'offrir à la Convention un cavalier équipé et monté aux frais de tous les citoyens. Sa proposition est saisie avec vivacité et les secrétaires ne peuvent répondre au zèle empressé des souscripteurs. Enfin, 1,000 livres sont à l'instant déposées sur le bureau avec une grande partie de l'équipement. La société, au milieu des applaudissements, offre à la Convention nationale un cava-

1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 315.

2) Archives nationales, carton C 286, dossier 842.

3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 315.

1) Archives nationales, carton C 286, dossier 842.